

RÉGLEMENTATION 2019 DES VENTES PAR CORRESPONDANCE

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES DE VENTE PAR CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRES AYANT DES CLIENTS EN SUISSE

La «Réglementation des ventes par correspondance» entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Suite à cela, les entreprises de vente par correspondance étrangères réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à CHF 100 000 provenant de petits envois (montant d'impôt de CHF 5 ou moins) à des clients en Suisse seront désormais également assujetties à la TVA vis-à-vis de l'Administration fédérale des contributions. Si vous êtes commerçant et concerné par cette nouvelle réglementation, découvrez dans cette feuille d'information les mesures à prendre une fois ou de manière récurrente pour les envois postaux internationaux en Suisse. Elle précise également la marche à suivre pour l'inscription des entreprises assujetties à l'impôt.

Obligation d'inscription

Pour expédier des envois postaux internationaux en Suisse, vous devez, en tant qu'entreprise de vente par correspondance étrangère, vous inscrire auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) sous [Inscription à la TVA](#) ainsi qu'auprès de la Poste (voir section suivante). Veuillez tenir compte des informations de l'Administration fédérale des contributions figurant sous www.estv.admin.ch (terme de recherche «vente par correspondance»).

L'inscription auprès de la Poste est la condition nécessaire pour garantir un dédouanement et une facturation en bonne et due forme de vos envois. En l'absence d'inscription, l'impôt sur les importations est facturé à tort au destinataire ou l'envoi peut éventuellement être retourné.

Inscription à la Poste

Un site Internet est à votre disposition dès octobre 2018 pour l'inscription en ligne: www.poste.ch/reglementationvpc

L'inscription s'effectue en deux étapes:

- Afin que l'impôt sur les importations soit correctement facturé, vous devez posséder un «login».
- Une fois votre inscription effectuée, vous devez déposer une demande de relation de facturation auprès de «Facture client de Poste CH SA».

Demande de login

Inscrivez-vous auprès de la Poste sur www.poste.ch sous «Login» à partir du mois d'octobre 2018. Suite à votre inscription, vos données de contact seront vérifiées. Via votre «login», vous pouvez télécharger les décisions de taxation électroniques (DTe) pour vos envois en Suisse.

Demande «Facture client de Poste CH SA»

Une fois votre inscription au «login» effectuée, vous pouvez passer à l'étape suivante: votre demande «Facture client de Poste CH SA». Cette procédure permet d'ouvrir la relation de facturation entre vous, en tant qu'entreprise de vente par correspondance étrangère, et la Poste. Après inscription, vous devez procéder à un dépôt de garantie.

Marquage des envois postaux internationaux

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a enregistré votre inscription en tant qu'entreprise de vente par correspondance étrangère. À présent, afin que vos envois soient traités, dédouanés et facturés correctement, vous devez les identifier selon des directives précises. En cas de marquage incorrect, l'impôt sur les importations est à tort facturé au destinataire ou l'envoi peut éventuellement être retourné.

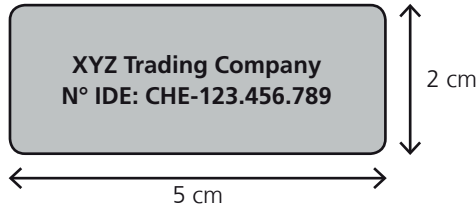
La Poste ne peut pas reconnaître un envoi groupé et n'est pas en mesure, sur le plan logistique, de traiter ensemble plusieurs unités de colis faisant partie d'un même envoi. Par conséquent, vous devez apposer les documents et étiquettes indiqués ci-après sur chaque colis :

- Déclaration CN22/23 selon les directives de l'UPU (mention de la valeur de la marchandise hors TVA suisse)
- Étiquette-adresse
- Étiquette d'identification de l'expéditeur: celle-ci indique uniquement le nom de l'entreprise de vente par correspondance étrangère et son numéro de TVA (n° IDE). Elle ne doit pas contenir de données d'adresse. Cette étiquette ne doit pas faire moins de 5 cm de longueur et 2 cm de hauteur.
- Facture conforme aux dispositions en matière de TVA ou facture pro forma portant la mention de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Celle-ci doit indiquer le numéro de TVA (numéro IDE) de l'entreprise de vente par correspondance inscrite au registre de la TVA et doit impérativement être apposée à l'extérieur de l'envoi, dans une pochette pour documents.

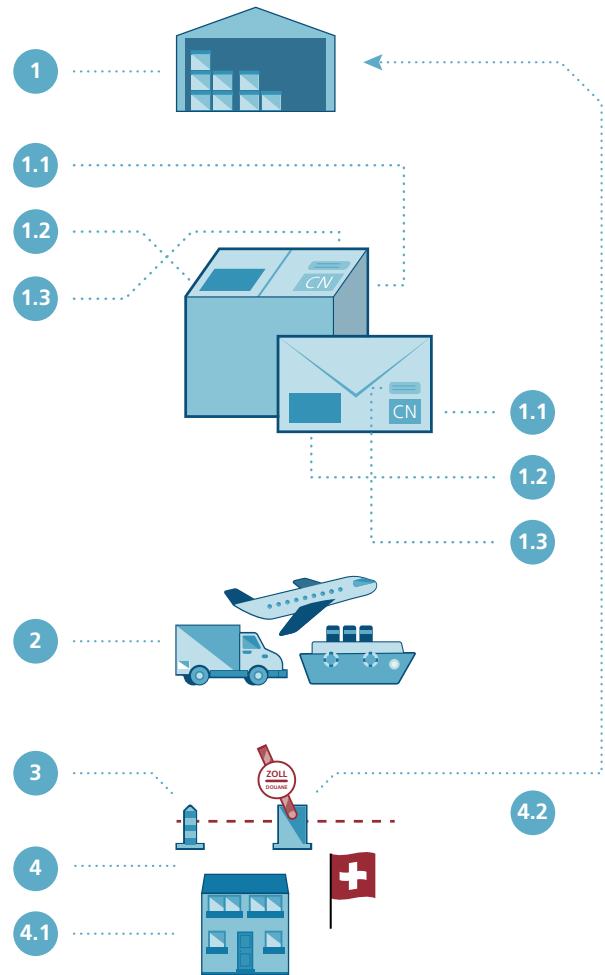


Comment se déroule le processus?

1. L'envoi est préparé à l'étranger par l'entreprise de vente par correspondance étrangère:
 - 1.1 Déclaration CN22/23 selon les directives de l'UPU (mention de la valeur de la marchandise hors TVA suisse)
 - 1.2 Facture ou facture pro forma avec indication du numéro de TVA (numéro IDE) de l'entreprise de vente par correspondance inscrite au registre de la TVA1.3.
 - 1.3. Étiquette d'identification de l'entreprise de vente par correspondance étrangère



2. Expédition en tant qu'envoi postal en Suisse
3. Réception et dédouanement de l'envoi en Suisse par la Poste
4. Distribution de l'envoi et facturation des frais de service et des taxes étatiques
 - 4.1. Les frais de service pour le contrôle douanier des envois postaux et les éventuels droits de douane sont acquittés par le destinataire de l'envoi. Et ce, directement au moment de la distribution ou ultérieurement par voie de facture
 - 4.2. L'impôt sur les importations est facturé à l'entreprise de vente par correspondance étrangère. Il est aussi possible de demander un compte pour l'impôt sur les importations (PCD) peut être demandé auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD)



Compte pour l'impôt sur les importations (PCD)

Au titre d'entreprise de vente par correspondance étrangère, il vous est recommandé d'ouvrir un compte PCD auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD) en vue de la facturation automatisée de l'impôt sur les importations. Si vous disposez d'un compte PCD, indiquez-le impérativement lors du dépôt de votre demande auprès de «Facture client de Poste CH SA». Dans ce cas, la facturation de l'impôt sur les importations en Suisse est effectuée directement par l'Administration fédérale des douanes sur votre compte PCD.

Dans les cas où le compte PCD de l'entreprise de vente par correspondance étrangère a été bloqué pour le contrôle douanier des envois postaux en Suisse par l'Administration fédérale des douanes, le contrôle douanier des envois postaux est effectué en utilisant le compte PCD de la Poste.

Dans les cas où l'entreprise de vente par correspondance étrangère ne dispose pas d'un compte PCD ou dispose d'un compte PCD qui a été bloqué par l'Administration fédérale des douanes, l'impôt sur les importations est facturé par la Poste. Pour la présentation de l'impôt sur les importations, des frais équivalents à 2% du montant de l'impôt sur les importations sont prélevés.

Facturation et décision de taxation électronique (DTe)

La facturation physique à l'entreprise de vente par correspondance étrangère de l'impôt sur les importations a lieu toutes les deux semaines. Le délai de paiement est de 10 jours. Les décisions de taxation peuvent être téléchargées sous www.poste.ch/evv-vpc (instructions sur la facture). Si vous possédez votre propre compte PCD, vous devez vous procurer le bordereau de redevance et les décisions de taxation auprès de l'Administration fédérale des douanes (AFD). Une facturation électronique est en principe possible.

Si vous êtes intéressé(e), veuillez nous contacter par e-mail à l'adresse kureposcfo@poste.ch.

L'essentiel en bref

- Inscription auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC)
- Demande de «login»
- Demande «Facture client de Poste CH SA»
- Terminer les processus d'inscription avant l'expédition
- Marquer correctement les envois